

COMPTE RENDU DU 09 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Juin à 20 H 30

le Conseil Municipal de Bussy-Albieux convoqué le 04 Juin s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle des Fêtes de la commune sous la présidence de M. DERORY

Présents : M. DERORY, Mme PONCET, Mme SENDRA, M. ESSERTEL, Mme LECLOUX, M. CARTERON, M. FORGE, Mme LEROY, Mme BEAL, M. CHAUVE, Mme FERON, M. BARBIER, M. CHEMINAL, M. DUBOST, M. THINARD

Absents avec excuse : /

Mme Marie-Line BEAL a été désignée comme secrétaire de séance

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION CHEMINS ET VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission des Chemins et Voirie,

Monsieur le Maire informe que cette commission dont les élus seront répartis géographiquement sur l'ensemble du village aura en charge la surveillance des chemins goudronnés ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission de Chemins et Voiries composée de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Philippe CARTERON
- M. Jean-Paul CHAUVE
- M. Cédric ESSERTEL
- M. Joffrey FORGE
- M. Franck THINARD

COMMISSION ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Ecole,

Monsieur le Maire explique que notre école fonctionnant en RPI, cette commission sera donc en relations étroites avec les communes d'Arthun et de Saint Sixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une commission Ecole composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- Mme Marie-Line BEAL
- M. Christopher BARBIER
- Mme Aurélie LECLoux
- Mme Valérie PONCET

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Gestion du Personnel,

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge la gestion du personnel concernant leur emploi du temps, le recrutement et les contrats à renouveler liés à la cantine, à la garderie et aux bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission Gestion du Personnel composée de 2 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- Mme Marie-Line BEAL
- Mme Aurélie LECLoux

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Bâtiments Communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une commission Bâtiments Communaux composée de 14 membres et d'un président, le maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- Mme Marie-Line BEAL
- M. Christopher BARBIER
- M. Philippe CARTERON
- M. Jean-Paul CHAUVE
- M. Carl CHEMINAL
- M. Pierre DUBOST
- M. Cédric ESSERTEL
- Mme Florence FERON
- M. Joffrey FORGE
- Mme Aurélie LECLoux
- Mme Nadine LEROY
- Mme Valérie PONCET
- Mme Valérie SENDRA
- M. Franck THINARD

COMMISSION COMMUNICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Communication,

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge la gestion du site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une commission Communication composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- Mme Maryline BEAL
- M. Carl CHEMINAL
- Mme Nadine LEROY
- Mme Valérie SENDRA

COMMISSION FLEURISSEMENT, EMBELISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Fleurissement Embellissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission Fleurissement, Embellissement composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Jean-Paul CHAUVE
- M. Joffrey FORGE
- Mme Valérie SENDRA
- M. Franck THINARD

COMMISSION SALLE DE REUNION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Salle de Réunion,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de gérer le planning des réservations de la salle de réunion ainsi que la remise des clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission Salle de Réunion composée d'1 membre et d'un président, le maire étant président de droit.

-désigne le membre suivant :

- M. Christopher BARBIER

COMMISSION GESTION DES ACHATS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Gestion des Achats,

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge la négociation des contrats d'assurance, des contrats de maintenance, téléphonie, papeterie....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission Gestion des Achats composée de 3 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Carl CHEMINAL
- M. Pierre DUBOST
- M. Cédric ESSERTEL

COMMISSION COMITE DES FETES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Comité des Fêtes,

Monsieur le Maire précise que cette commission permettra d'être en lien direct avec le Comité des Fêtes afin de faciliter toute manifestation qui se réaliserait dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission Comité des Fêtes composée de 2 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Philippe CARTERON
- M. Pierre DUBOST

CCAS - NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose à son Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être inférieur à 8. Une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 15 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal désigne 7 membres du Conseil d'Administration du CCAS.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'à la suite de son installation, il convient d'élire la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire est Président et les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la durée du mandat du Conseil Municipal

- Trois délégués titulaires :
 - Jean Paul CHAUVE
 - Cédric ESSERTEL
 - Florence FERON

- Trois délégués suppléants
 - Philippe CARTERON
 - Valérie PONCET
 - Valérie SENDRA

DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'à la suite de son installation, il convient de désigner les délégués de la commune auprès des différentes structures intercommunales

Les résultats de l'élection désignent les membres suivants :

Loire Forez Agglomération (LFA) :

- DERORY Serge, Conseiller Communautaire Titulaire
- PONCET Valérie, Conseiller Communautaire Suppléant

Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL)

- CHEMINAL Carl, délégué titulaire
- SENDRA Valérie, délégué suppléant

Monsieur le Maire souligne que depuis le 01/01/2020, Loire Forez Agglomération gère la compétence de l'eau.

De ce fait, il informe que nous devons proposer à Loire Forez Agglomération deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Eau de la Bombarde :

- SENDRA Valérie et BARBIER Christopher, délégués titulaires
- ESSERTEL Cédric et FORGE Joffrey, délégués suppléants

DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que la procédure adaptée permet à la personne responsable du marché, en l'occurrence le Maire de choisir les modalités de publicité et mise en concurrence en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché

L'article 2122-22 du Code des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal donne délégation au Maire

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service jusqu'à **5 000 €** qui sont passés selon la procédure adaptée

INDEMNITES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution de la loi « Démocratie de proximité » qui permet notamment de modifier les indemnités des élus.

Monsieur le Maire propose après concertation avec les adjoints, de ne pas percevoir l'indemnité maximale prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition applicable à l'installation du Conseil Municipal soit le 25 Mai 2020. Il en résulte le tableau suivant :

Elus indemnisés	Taux voté	Pour info
	En % de l'indice brut terminal	Taux maxi
Maire	40.3 %	40.3%
1 ^{er} adjoint	10.7 %	10.7 %
2 nd adjoint	10.7 %	10.7 %
3 ^{ème} adjoint	10.7 %	10.7 %

VOTE DES TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'impositions des trois taxes directes locales pour l'année 2020.

Les bases d'impositions pour l'année 2020 ont été notifiées par les services fiscaux. Une simulation a été faite sur les bases 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'impositions par rapport à l'année précédente et maintenir les taux suivants :

Taxe foncier bâti : 12.21

Taxe foncier non bâti : 43.94

ECOLE

Monsieur le Maire explique qu'en raison du COVID -19, les conditions d'accueil des élèves ont été modifiées.

Il informe les élus qu'il y a 50 élèves inscrits regroupés sur Saint-Sixte. Chaque groupe d'élèves vient 2 jours par semaine.

Les groupes constitués sont répartis dans l'école (une classe en haut et une classe en bas) ainsi qu'une classe dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants prioritaires comme ceux des soignants, des enseignants, de la force de l'ordre viennent tous les jours.

Monsieur le maire explique également qu'il a été mis en place de nouveau la garderie avec des horaires différents effectuée par les enseignants.

En effet, la garderie est de 8H00 à 8H30 et de 16H30 à 17H30.

Il rajoute que les enseignants ont fait une demande d'autorisation auprès de l'Inspection Académique pour décaler leurs horaires.

Il souligne que les horaires du personnel ont changés afin qu'il puisse effectuer la désinfection dans de bonnes conditions.

CHANTIER VOIRIE

Rue des Jardins :

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal des travaux réalisés Rue des Jardins.

Il explique que l'installation des barrières tout le long de la rivière jusqu'au puits sont identiques à celles de la passerelle et sont financées à 100% par Loire Forez Agglomération.

Monsieur le Maire souligne aux élus qu'il reste quelques travaux de maçonnerie (environ 8 à 10 jours) et précise que les barrières de chantier resteront encore 6 à 8 semaines environ.

Route du Colombier :

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les travaux sur la Route du Colombier sont terminés.

Cependant, des élus ne sont pas satisfaits des travaux qui ont été réalisés car ils trouvent que l'état de la route est dangereuse suite aux nombreuses bosses.

Monsieur le Maire prend acte de ses remarques et informe les élus qu'il tiendra informer Loire Forez Agglomération de la situation.

Route d'Albieux :

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que la Route d'Albieux sera barrée à partir du 16 Juin 2020 pour réfection de la route réalisé grâce à un fonds de concours auprès de Loire Forez Agglomération.

Route du Soleil Levant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Entreprise EUROVIA propose une compensation financière suite aux travaux réalisés sur la Route du Soleil Levant dû à un non-respect du cahier des charges.

En effet, l'entreprise a posé du gravillon grenailé 0/10 sur le trottoir au lieu du 0/6.

Après délibération, le Conseil Municipal refuse la proposition commerciale et souhaite que le trottoir soit refait comme prévu initialement dans le cahier des charges.

SUBVENTION ENIR

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il souhaiterait demander auprès de l'Académie de Lyon une subvention **Ecole Numérique Innovante** et **Ruralité** pour l'achat éventuelle de tablettes, ordinateurs et accessoires numériques.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de solliciter une subvention ENIR auprès de l'Académie de Lyon.

REMBOURSEMENT ARRHEs

Monsieur le Maire informe ses élus qu'en raison du COVID-19 et suite au confinement, les réservations de la Salle des Fêtes ont été annulées.

De ce fait, il explique que le Conseil Municipal devra délibérer sur le remboursement des arrhes versées par les locataires ne désirant pas reporter pas leur réservation.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve :

- le remboursement des arrhes versées par les locataires dont les réservations ont été annulées durant le confinement et non reportées,
- le remboursement des arrhes versées par les locataires dont les réservations ont été annulées pendant le déconfinement tant que des prescriptions seraient maintenues en raison de la crise sanitaire ce qui ne permettrait pas un déroulement habituel de l'organisation d'une manifestation.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que la Mairie avait reçu en début d'année, un courrier de Monsieur Cédric VERMOREL dans lequel il a émis le souhait d'acheter le Terrain communal cadastré D125 d'une superficie de 685 m² situé à côté de sa carrosserie, loué actuellement par ses parents.

Monsieur le Maire précise que l'achat de ce terrain, situé en zone constructible, lui permettrait d'agrandir le parking de la carrosserie et de créer une entrée en bout du bâtiment.

Monsieur le Maire informe ses élus que Monsieur VERMOREL proposait 7 € TTC le m² et qu'il prendrait à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais de notaire.

Il ajoute également que lors du Conseil Municipal du 12 Février 2020, sous l'ancienne équipe municipale, les élus avaient approuvé la vente de cette parcelle communale au profit de Monsieur VERMOREL.

Cependant, Monsieur le Maire souligne que les élus sous l'ancien mandat souhaitaient préalablement réaliser une évaluation par Les Domaines afin de déterminer la valeur vénale du bien en fonction de son emplacement et de sa disposition.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que suite à l'estimation faite par les Domaines, le terrain a été évalué à 15 € le m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide de suivre l'estimation des Domaines concernant le prix de vente de ce terrain cadastré n°D125 au prix de 15 € le m² avec les frais de bornage et de notaire à la charge de M. VERMOREL.

CONFLIT DE VOISINAGE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un conflit de voisinage entre M. et Mme Cédric VERMOREL et M. et Mme Christophe PONTET persiste et dure depuis quelques temps.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne souhaite pas dresser la liste des reproches mutuels mais et simplement trouver les actions pour régler ce différend afin que ces deux familles puissent vivre en paix.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission qui sera mandatée pour les rencontrer afin d'instaurer un dialogue et de trouver ensemble une solution durable et sereine de cohabiter.

Le Conseil Municipal a donc décidé de nommer 3 élus au sein de cette commission :

- Mme PONCET, 1^{ère} Adjointe en charge des Affaires Sociales
- M. BARBIER, Conseiller Municipal
- M. DUBOST, Conseiller Municipal

DIVERS

DISTRIBUTEUR GEL HYDRALCCOLIQUE

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à M. Christopher BARBIER, Conseiller Municipal, afin de présenter aux élus un distributeur de gel hydracoolique sur pied en cours de fabrication par l'entreprise où il est employé.

Monsieur BARBIER informe qu'il devrait être commercialisé en Juillet et qu'il devrait être vendu aux alentours de 150 €.

Monsieur le Maire propose aux élus de réfléchir sur le faite d'investir ou pas dans un distributeur et d'étudier les éventuels emplacements.

DEGATS DE SANGLIER

Monsieur le Maire relate aux élus que les sangliers ont commis de nombreux dégâts dans les parcelles de maïs dans la Plaine sur Bussy, Arthun et Sainte-Foy-Saint Sulpice.

Il explique également qu'il a reçu des plaintes de riverains pour le bruit causé par les canons à gaz utilisés par les agriculteurs afin de faire peur aux sangliers et de les faire fuir de leurs champs.

De ce fait, Monsieur le Maire informe l'équipe municipale qu'il a pris contact avec la DDT pour relater la situation.

Monsieur le Maire explique que suite à cette démarche, les louvetiers ont décidé de mettre en place une battue de décantonnement.

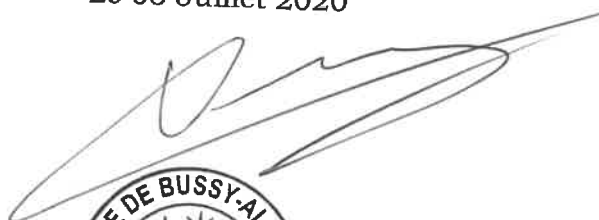
REUNION LOCAL BOULES

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion aura lieu le Lundi 15 Juin à 19H00 au Local Boules afin de voir et de présenter le projet de réhabilitation du Local.

Fait à Bussy-Albieux,
Le 03 Juillet 2020



Le Secrétaire de Séance



Le Maire